FLORENTAISE
Société anonyme au capital de 824.869,30 euros
Siège social : Le Grand Pâtis
44850 SAINT-MARS-DU-DESERT
383 167 889 RCS NANTES

AVIS DE CONVOCATION

Contenant un avis rectificatif à l'avis de réunion valant avis de convocation publié au BALO n°123 du 14 octobre 2026

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire de la Société se tiendra le 19 novembre 2026 à 10 heures, au Manoir sis La Grande Gacherie, 44850 SAINT-MARS-DU-DESERT, et délibérera sur l'ordre du jour présenté ci-après.

Les actionnaires de la Société sont informés que l'ordre du jour et les projets de résolutions tels que présentés dans l'avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°123 du 14 octobre 2026 ont été modifiés à l'initiative du Conseil d'administration afin de supprimer le projet de résolution relatif à l'autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions et de procéder à la renumérotation corrélative des projets de résolutions n°10 et n°11 figurant dans l'avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°123 du 14 octobre 2026, qui sont désormais les projets de résolutions n°9 et n°10 à l'ordre du jour. Le texte des projets des résolutions n°6 et n°7 a été modifié en conséquence.

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2025 ;
2. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2025 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2025 ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions ;
5. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs ;
6. Ratification de la nomination de Monsieur Emmanuel Mansanti par cooptation, en qualité d'administrateur ;
7. Nomination de Monsieur Philippe Morin en qualité d'administrateur ;
8. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

9. Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social (désormais du 1er janvier au 31 décembre) ; modification de la durée de l'exercice en cours (réduite à 6 mois, du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2026) ;
10. Modification corrélative de l'article 22 des statuts.

*
* *

TEXTE DES RESOLUTIONS MODIFIEES

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

SIXIEME RESOLUTION

(Ratification de la nomination de Monsieur Emmanuel Mansanti par cooptation, en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination par cooptation de Monsieur Emmanuel Mansanti en qualité d'administrateur, intervenue lors de la réunion du Conseil d'administration du 14 septembre 2026, en remplacement de Madame Cécile Vacher, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026 (sous réserve de l'adoption de la 9ème résolution de l'Assemblée Générale), conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce et de l'article 12.1 des statuts.

SEPTIEME RESOLUTION

(Nomination de Monsieur Philippe Morin en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de nommer Monsieur Philippe Morin en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre (4) années qui expirera, sous réserve de l'adoption de la 9ème résolution de l'Assemblée Générale, à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029 qui se tiendra en 2030, conformément aux dispositions de l'article L. 225-18 du Code de commerce et de l'article 12 des statuts. Monsieur Philippe Morin a précisé qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

* *
*

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée.

Justification du droit de participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **12 novembre 2026** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R. 225-61 du même Code), en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de la carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Modes de participation à l'Assemblée Générale

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée générale. Il peut (1) assister personnellement à l'assemblée générale ou (2) participer à distance (i) en donnant procuration à la Société sans indication de mandataire, (ii) en donnant procuration à un autre actionnaire de la Société,

à son conjoint ou à son partenaire avec lequel il a conclu un pacte de solidarité ou (iii) en retournant le formulaire de vote par correspondance.

1. Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale :

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

− **pour les actionnaires au nominatif :** l'actionnaire demandera sa carte d'admission en cochant l'option correspondante sur son formulaire de vote qu'il retournera signé à l'aide de l'enveloppe jointe à sa convocation ; s'il n'a pas reçu sa carte d'admission, il pourra se présenter directement le jour de l'assemblée générale au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

− **pour les actionnaires au porteur :** l'actionnaire devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte admission lui soit adressée. S'il n'a pas reçu sa carte d'admission, il pourra se présenter directement le jour de l'assemblée générale au guichet prévu à cet effet muni d'une attestation de participation qu'il se procurera auprès de l'intermédiaire gérant son compte titre, attestant sa qualité d'actionnaire au 12 novembre 2026 à zéro heure, et d'une pièce d'identité.

2. Actionnaire ne pouvant assister personnellement à l'Assemblée Générale :

L'actionnaire au nominatif recevra son formulaire de vote par correspondance par courrier postal, et pourra le retourner dûment complété et signé :

− soit par voie postale à l'aide de l'enveloppe jointe au formulaire de vote par correspondance qui lui aura été adressé ;

− soit par voie électronique à la Société à l'adresse électronique suivante : info@florentaise.com. La Société se chargera de le transmettre à Société Générale dès réception et adressera un accusé de réception du formulaire de vote par correspondance à l'actionnaire concerné.

L'actionnaire au porteur adressera sa demande de formulaire de vote par correspondance à son intermédiaire financier et le lui retournera, dûment complété et signé. Celui-ci se chargera de le transmettre à Société Générale accompagné d'une attestation de participation.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote par correspondance dûment remplis parvenus à la Société Générale, ou à la Société s'agissant uniquement des formulaires de vote par correspondance des actionnaires au nominatif adressés par voie électronique, trois jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le **16 novembre 2026 à 23h59** au plus tard, le cas échéant accompagnés de l'attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités pour les actions au porteur.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote ou envoyé une procuration avec ou sans désignation de mandataire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si la cession intervient avant le cinquième jour ouvré précédent l'Assemblée, soit le **12 novembre 2026 à zéro heure**, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Questions écrites

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut également formuler une question écrite. Ces questions devront être adressées par lettre recommandée avec avis de réception à **FLORENTAISE, Le Grand Pâtis, 44850 SAINT-MARS-DU-DESERT** ou par

télécommunication électronique à l'adresse suivante : info@florentaise.com, au plus tard quatre jours ouvrés avant l'assemblée générale, soit le **13 novembre 2026**, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Droit de communication des actionnaires

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux actionnaires dans le cadre de cette assemblée seront mis à leur disposition dans les délais légaux au siège social de la Société et sur le site internet de la Société https://www.florentaise.com/fr.

Le Conseil d'administration

FLORENTAISE
Société anonyme au capital de 824.869,30 euros
Siège social : Le Grand Pâtis
44850 SAINT-MARS-DU-DESERT
383 167 889 RCS NANTES

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2026

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire afin de vous soumettre les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2025 ;
2. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2025 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2025 ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions ;
5. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs ;
6. Ratification de la nomination de Monsieur Emmanuel Mansanti par cooptation, en qualité d'administrateur ;
7. Nomination de Monsieur Philippe Morin en qualité d'administrateur ;
8. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

9. Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social (désormais du 1er janvier au 31 décembre) ; modification de la durée de l'exercice en cours (réduite à 6 mois, du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2026) ;
10. Modification corrélative de l'article 22 des statuts.

Les rapports des Commissaires aux comptes et le présent rapport du Conseil d'administration ont été mis à votre disposition au siège social et sur le site internet de la société dénommée en tête des présentes (la « **Société** ») dans les conditions et les délais prévus par la loi.

I. MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES

Faits marquants sur l'exercice clos le 30 juin 2025

L'exercice 2024-2025 a été marqué par une dégradation significative de l'activité française du Groupe, dans un contexte de tensions persistantes sur sa trésorerie.

Face à ces difficultés, Florentaise SA a été placée en redressement judiciaire par jugement du Tribunal de commerce de Nantes du 5 mars 2025, ouvrant une période d'observation destinée à permettre la restructuration de ses activités.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'établit à 58,4 M€, contre 66,7 M€ lors de l'exercice précédent. Le résultat net part du Groupe ressort à -32,8 M€, intégrant notamment d'importantes dépréciations d'actifs liées aux difficultés de l'activité française.

Parallèlement, les activités internationales, notamment en Chine, ont poursuivi leur croissance.

Situation et évènements importants depuis le début de l'exercice en cours

Depuis le 30 juin 2025, le Groupe a engagé une restructuration majeure de ses activités françaises, comprenant l'arrêt de la fabrication et de la commercialisation de terreaux Grand Public et Professionnels, la cession de plusieurs sites industriels et une réduction significative de ses effectifs et de ses charges de structure.

Par jugement du 19 août 2026, le Tribunal de commerce de Nantes a arrêté le plan de redressement de Florentaise SA, prévoyant un apurement de son passif sur dix ans.

Le Groupe poursuit désormais son développement autour de trois axes stratégiques : la production et la commercialisation de matières premières renouvelables, le déploiement de la technologie Bivis et le développement de ses activités internationales, notamment en Chine.

La mise en œuvre du plan de redressement et la maîtrise de la trésorerie constituent les principales priorités du Groupe.

II. APPROBATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RESULTAT

1ère à 3ème résolutions (à titre ordinaire)

Les premiers points de l'ordre du jour portent sur l'approbation des comptes sociaux (***1ère résolution***) et des comptes consolidés (***2ème résolution***) de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2025.

Les comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025 font apparaître un résultat déficitaire de 35.475.370 euros.

Les comptes consolidés au titre du même exercice font ressortir un résultat déficitaire de 31.883.000 euros.

Les comptes sociaux et consolidés ont été établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires françaises.

Le rapport de gestion du Conseil d'administration expose l'évolution de l'activité au cours de l'exercice écoulé.

La ***3ème résolution*** vous propose d'affecter le résultat déficitaire qui s'élève à 35.475.370 euros au compte « Report à nouveau », qui s'élèvera en conséquence après affectation à - 39.825.096 euros.

Il vous est également demandé de prendre acte que les montants des dividendes distribués au titre des exercices clos le 30 juin 2022, le 30 juin 2023 et le 30 juin 2024 sont les suivants :

Exercice clos	Date de l'assemblée générale ordinaire	Montant global du dividende distribué
30 juin 2024	20 juin 2025	0 euro
30 juin 2023	21 décembre 2023	0 euro
30 juin 2022	31 décembre 2022	600.000 euros

III. APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

4ème résolution (à titre ordinaire)

Il vous est demandé, au titre de la ***4ème résolution***, d'approuver les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, préalablement autorisées par le Conseil d'administration et conclues au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025 et décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes. Il est précisé qu'en application des dispositions légales en vigueur, les conventions réglementées déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025 ne sont pas soumises de nouveau au vote de l'Assemblée Générale.

Nous vous demandons de prendre acte de ce qui précède et d'approuver les conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes.

IV. REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

5ème résolution (à titre ordinaire)

Dans le cadre de la ***5ème résolution***, il vous est demandé de fixer le montant maximum de la rémunération annuelle globale des administrateurs à la somme de 60.000 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2026, qui sera librement répartie entre les administrateurs, et les membres des comités le cas échéant, sur décision du Conseil d'administration, étant précisé que cette enveloppe restera valable, sous réserve d'une décision ultérieure de l'Assemblée Générale, pour les exercices ultérieurs.

V. CONSEIL D'ADMINISTRATION

6ème résolution (à titre ordinaire)

Il vous est proposé, au titre de la ***6ème résolution***, de ratifier la nomination par cooptation de Monsieur Emmanuel Mansanti en qualité d'administrateur, intervenue lors de la réunion du Conseil d'administration du 14 septembre 2026, en remplacement de Madame Cécile Vacher, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026 (sous réserve de l'adoption de la 9ème résolution de l'Assemblée Générale), conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce et de l'article 12.1 des statuts.

Monsieur Emmanuel Mansanti remplit les critères d'indépendance posés par la recommandation R3 du Code Middlenext.

Les informations relatives à Monsieur Emmanuel Mansanti vous sont communiquées en annexe au présent rapport.

7ème résolution (à titre ordinaire)

Le mandat de Monsieur Damien Gratton, administrateur indépendant, arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale, il vous est proposé, au titre de la ***7ème résolution***, de procéder à la nomination de Monsieur Philippe Morin en qualité d'administrateur.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-18 du Code de commerce et de l'article 12 des statuts, Monsieur Philippe Morin serait nommé pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029 qui se tiendra en 2030 (sous réserve de l'adoption de la 9ème résolution de l'Assemblée Générale).

Monsieur Philippe Morin remplit également les critères d'indépendance posés par la recommandation R3 du Code Middlenext.

La ratification de la nomination de Monsieur Emmanuel Mansanti par cooptation et la nomination de Monsieur Damien Gratton, en qualité d'administrateurs, permettrait à la Société de se conformer à la recommandation R3 du Code Middlenext, laquelle recommande que le Conseil d'administration comporte au moins deux membres du Conseil d'administration indépendants.

Les informations relatives à Monsieur Philippe Morin vous sont également communiquées en annexe au présent rapport.

VI. AUTORISATIONS A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE

8ème résolution (à titre ordinaire)

Dans le cadre de la ***8ème résolution***, et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et

suivants du Code de commerce, il vous est proposé de conférer au Conseil d'administration, l'autorisation de mettre en œuvre un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale. Elle permettrait à la Société de racheter ses propres actions en vue :

- d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- de mettre en oeuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ;
- d'attribuer à titre gratuit des actions ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en oeuvre tout plan d'épargne d'entreprise ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital ;
- et, plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que les actionnaires de la Société en seraient informés par voie de communiqué.

Cette résolution prévoit que les rachats d'actions pourront être réalisés en période d'offre publique uniquement dans le respect des dispositions de l'article 231-40 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

La résolution présentée prévoit un prix maximum d'achat égal à neuf euros (9,00 €), sous réserve d'ajustements.

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises par la Société est limité à 10% du capital et le montant maximum des fonds susceptibles d'être investis dans l'achat de ses actions est de trois millions d'euros (3.000.000 €).

VII. MODIFICATION DE L'EXERCICE SOCIAL

9ème et 10ème résolutions (à titre extraordinaire)

Afin de faire correspondre l'exercice social à l'année civile, la ***9ème résolution*** vous invite à modifier les dates d'ouverture et de clôture des exercices sociaux, actuellement fixées respectivement au 1er juillet d'une année et au 30 juin de l'année suivante, pour les fixer respectivement au 1er janvier et au 31 décembre de chaque année et de réduire en conséquence la durée de l'exercice social en cours qui aura exceptionnellement une durée de 6 mois et prendra fin le 31 décembre 2026.

La ***10ème résolution*** vous invite à modifier l'article 22 des statuts ainsi qu'il suit, pour tenir compte de la précédente proposition :

« ***Article 22 – Exercice Social***

L'exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre. »

*

* *

Votre Président vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote, pour les raisons ci-dessus exposées.

Le Président du Conseil d'administration
Monsieur Jean-Pascal CHUPIN

Annexe 1 – Informations relatives aux administrateurs dont la nomination est proposée

- **Monsieur Emmanuel Mansanti dont la ratification de la nomination par voie de cooptation en qualité d'administrateur est proposée au titre de la 6ème résolution**

Monsieur Emmanuel Mansanti, 57 ans, est un dirigeant d'entreprise disposant de plus de trente ans d'expérience dans la direction, la finance et le pilotage d'entreprises industrielles, avec une expertise particulière dans le secteur de l'emballage et du carton ondulé. Après avoir exercé différentes fonctions de direction financière et de direction de site au sein de groupes industriels internationaux, notamment The Laird Group, Magimix et Robot-Coupe, il reprend en 2004 la société ATLANTIQUE COMPOSITES EMBALLAGES (ACE), PME spécialisée dans la conception et la fabrication de *displays* et emballages en carton ondulé, qu'il dirige pendant plus de vingt ans, jusqu'en septembre 2025. Il a également exercé, de 2009 à 2015, les fonctions de juge au sein du Tribunal de commerce de Nantes, dont quatre années en qualité de juge-commissaire. Diplômé de l'École Supérieure de Commerce et d'Administration d'Entreprises de Toulouse, avec une spécialisation en finance, il est également engagé dans l'écosystème entrepreneurial nantais.

Nombre d'actions Florentaise détenues : 0.

Nom	Mandats en cours ou expirés au cours des cinq dernières années	Fonctions occupées à date (O/N)
Emmanuel Mansanti	FINANCIERE ACE - Président	Oui
	SCI DU BOIS VIGNEAU - Gérant	Oui
	ATLANTIQUE COMPOSITES EMBALLAGES (ACE) - Directeur général	Non
	EPI ON WEB - Président	Non

Monsieur Emmanuel Mansanti n'a jamais exercé d'emploi ni de fonction au sein de Florentaise.

- **Monsieur Philippe Morin dont la nomination en qualité d'administrateur est proposée au titre de la 7ème résolution**

Monsieur Philippe Morin, 70 ans, est un dirigeant d'entreprise disposant de près de cinquante ans d'expérience dans la direction, le commerce, le marketing et le pilotage d'entreprises, avec une expertise particulière dans la distribution, la logistique et l'aménagement intérieur sur-mesure.

Diplômé de l'ESSEC en 1977, il débute sa carrière de 1978 à 1985 au sein de Rank Xerox, acteur international du secteur des copieurs, où il se forme aux métiers commerciaux, au marketing opérationnel et au management.

De 1985 à 1992, il exerce au sein du groupe LTS Lovefrance, spécialisé dans le transport et la location de camions avec ou sans chauffeurs, en qualité de Directeur Général de LTS et d'animateur marketing et commercial du réseau de franchise Lovefrance. Il y crée la filiale Interface, dédiée à la gestion d'entrepôts logistiques pilotés à distance par voie informatique.

De 1992 à 2006, il reprend la société DAB, devenue Alterburo, PME spécialisée dans la distribution de fournitures de bureau, qu'il dirige en qualité de Président Directeur Général et actionnaire majoritaire. Il anime le marketing et le commercial du réseau Unifob et conduit une stratégie de croissance externe par le rachat de dix confrères, portant le groupe à 15 sites, 400 collaborateurs et 55 millions d'euros de chiffre d'affaires. Il conçoit et met en place un centre logistique centralisé entièrement automatisé.

De 2006 à 2026, il reprend La Compagnie des Ateliers, PME spécialisée dans l'aménagement intérieur de la maison sur-mesure, qu'il dirige pendant vingt ans en qualité de Président Directeur Général et actionnaire majoritaire. Il développe un réseau commercial intégré de 14 showrooms et 100 collaborateurs, dont 40 architectes d'intérieur et 40 menuisiers-agenceurs chargés de la pose, et réalise le rachat de Domelia, fournisseur de panneaux usinés, qu'il intègre progressivement au groupe.

Il transmet ensuite progressivement l'entreprise en conservant un mandat de Directeur Général en accompagnement jusqu'à la cession du contrôle majoritaire du groupe à des confrères belges flamands le 25 novembre 2026. Il a poursuivi une mission de conseil auprès du groupe jusqu'au 30 juin 2026.

Nombre d'actions Florentaise détenues : 0.

Nom	Mandats en cours ou expirés au cours des cinq dernières années	Fonctions occupées à date (O/N)
Philippe Morin	La Compagnie des Ateliers – Président-Directeur Général	Non

Monsieur Philippe Morin n’a jamais exercé d’emploi ni de fonction au sein de Florentaise.

FLORENTAISE
Société anonyme au capital de 824.869,30 euros
Siège social : Le Grand Pâtis
44850 SAINT-MARS-DU-DESERT
383 167 889 RCS NANTES

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2026

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2025 ;
2. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2025 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2025 ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions ;
5. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs ;
6. Ratification de la nomination de Monsieur Emmanuel Mansanti par cooptation, en qualité d'administrateur ;
7. Nomination de Monsieur Philippe Morin en qualité d'administrateur ;
8. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

9. Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social (désormais du 1er janvier au 31 décembre) ; modification de la durée de l'exercice en cours (réduite à 6 mois, du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2026) ;
10. Modification corrélative de l'article 22 des statuts.

*
* *

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RESOLUTION

(Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un résultat déficitaire de 35.475.370 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte du montant nul des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, ainsi que de l'impôt correspondant.

DEUXIEME RESOLUTION

(Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du groupe du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un résultat déficitaire de l'ensemble consolidé de 31.883.000 euros.

TROISIÈME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice, qui s'élève à - 35.475.370 euros, au compte « Report à nouveau », qui s'élèvera en conséquence après affectation à - 39.825.096 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les montants des dividendes distribués au titre des exercices clos le 30 juin 2022, le 30 juin 2023 et le 30 juin 2024 sont les suivants :

Exercice clos	Date de l'assemblée générale ordinaire	Montant global du dividende distribué
30 juin 2024	20 juin 2025	0 euro
30 juin 2023	21 décembre 2023	0 euro
30 juin 2022	31 décembre 2022	600.000 euros

QUATRIÈME RESOLUTION

(Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce :

- **approuve** les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclues au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025 ;
- **prend acte** des conventions antérieurement autorisées et conclues, décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025 ;
- **approuve** les conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes.

CINQUIÈME RESOLUTION

(Fixation du montant maximum de la rémunération annuelle globale des membres du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce, fixe à soixante mille (60.000) euros le montant maximum de la rémunération annuelle globale à répartir entre les membres du Conseil d'administration, et des comités ad hoc le cas échéant, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2026, étant précisé que cette enveloppe restera valable, sous réserve d'une décision ultérieure de l'Assemblée Générale, pour les exercices ultérieurs.

SIXIÈME RESOLUTION

(Ratification de la nomination de Monsieur Emmanuel Mansanti par cooptation, en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination par cooptation de Monsieur Emmanuel Mansanti en qualité d'administrateur, intervenue lors de la réunion du Conseil d'administration du 14 septembre 2026, en remplacement de Madame Cécile Vacher, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026 (sous réserve de l'adoption de la 9ème résolution de l'Assemblée Générale), conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce et de l'article 12.1 des statuts.

SEPTIÈME RESOLUTION

(Nomination de Monsieur Philippe Morin en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de nommer Monsieur Philippe Morin en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre (4) années qui expirera, sous réserve de l'adoption de la 9ème résolution de l'Assemblée Générale, à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029 qui se tiendra en 2030, conformément aux dispositions de l'article L. 225-18 du Code de commerce et de l'article 12 des statuts. Monsieur Philippe Morin a précisé qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

HUITIÈME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- **autorise** le Conseil d'administration à procéder ou faire procéder à l'achat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, en vue :

- d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;

- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;

- d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;

- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en cours de validité ;

- et, plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les actions pourront être achetées par tous moyens, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, sur le marché ou hors marché, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité de procéder par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses actions dans le respect des dispositions de l'article 231-40 du règlement général de l'AMF.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10% du capital social de la Société à la date de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital social.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social.

L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur, par action, à neuf euros (9 €), étant précisé qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, ce prix unitaire sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En toute hypothèse, le montant maximal que la Société serait susceptible de payer ne pourra excéder trois millions d'euros (3.000.000 €).

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, passer tous ordres en bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

- **décide** que la présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NEUVIEME RESOLUTION

(Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social (désormais du 1er janvier au 31 décembre) ; modification de la durée de l'exercice en cours (réduite à 6 mois, du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2026))

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier les dates d'ouverture et de clôture des exercices sociaux, actuellement fixées respectivement au 1er juillet d'une année et au 30 juin de l'année suivante, pour les fixer respectivement au 1er janvier et au 31 décembre de chaque année et de réduire en conséquence la durée de l'exercice social en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 6 mois et prendra fin le 31 décembre 2026.

DIXIEME RESOLUTION

(Modification corrélative de l'article 22 des statuts)

Sous réserve de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 22 des statuts ainsi qu'il suit :

« ***Article 22 – Exercice Social***

L'exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre. »

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Concernant l'assemblée générale du 19 novembre 2026 de la société Florentaise

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom usuel :

Adresse postale :

Adresse email :

Propriétaire de ……actions nominatives

deactions au porteur de Florentaise chez ……[1]

demande l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce concernant l'assemblée générale des actionnaires du 19 novembre 2026, à moins que ces documents ne soient publiés sur son site internet[2].

Mode de transmission *(à défaut d'indication, les documents seront transmis par email)* :

❑ Par email ❑ Par courrier

Fait à ……, le …… 2026

Signature

[1] Indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'intermédiaire habilité).

[2] Décret n°2026-94 du 13 février 2026 relatif à la modernisation des modalités de communication avec leurs actionnaires de certaines sociétés commerciales.